

18^{ème} challenge moto du 23 au 26 septembre 2022

Gorges du Verdon, Golfe de St Tropez et arrière-pays varois



**VILLAGES
CLUBS
DU SOLEIL**
BUSINESS & EVENTS



LE REVERDI
GOLFE DE S' TROPEZ

BANQUE POPULAIRE
MÉDITERRANÉE



Suivez l'actualité sur YAMMER :

GRP – Challenges Moto et GroupeBPCEsports – l'association sportive du Groupe BPCE

Le mot du comité d'organisation

Issue de la fusion de la Banque Populaire Provençale et Corse, de la Banque Populaire Côte d'Azur et de la Banque Chaix, la Banque Populaire Méditerranée est heureuse de vous accueillir sur le territoire varois à l'occasion du 18^{ème} challenge moto BPCE Sports, et surtout 1^{er} challenge moto organisé par une Banque Populaire.

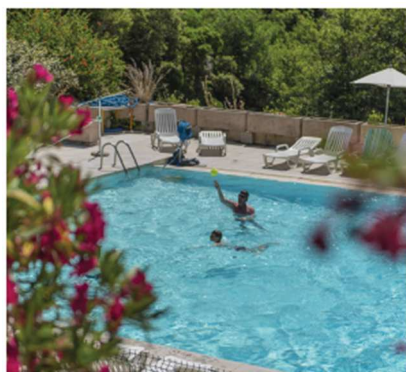
La pratique du sport et la participation à des challenges sportifs véhiculent des valeurs qui nous sont chères, telles que solidarité, coopération, respect et esprit d'équipe.

Nous vous rappelons que ce challenge moto est une randonnée sur routes ouvertes, organisée dans le respect du code de la route et du règlement joint.

C'est donc avec un grand plaisir que l'équipe organisatrice BPMed vous souhaite la bienvenue, ainsi qu'un très beau challenge sportif et convivial.

Le Programme

Le Village Club du Soleil Le Reverdi, véritable hameau provençal au cœur d'un parc arboré de 15 hectares, dominant le golfe de St Tropez, sera privatisé pour l'occasion et mettra à notre disposition ses installations, son Espace Bien Être & détente, ainsi que sa piscine extérieure chauffée.



Au cours de ce week-end d'échanges, de convivialité et de bonne humeur, nous vous proposons de découvrir les **Gorges du Verdon**, le **Golfe de St Tropez**, ainsi que l'**arrière-pays du Var**.

Les paysages du Var et des Alpes de Haute Provence sont magnifiques, les routes sont sinueuses et parfois exigeantes.

Comme à chaque challenge moto, nous circulerons sur routes ouvertes, prudemment, et sans chronométrage.



Photos et vidéos seront les bienvenues et pourront faire l'objet d'un palmarès.

Pensez à vos Gilet jaune, maillot de bains et à votre **plein d'essence avant d'arriver** (Sainte Maxime, à 10kms : Carrefour et Total Access)

Les motos stationneront dans un parking fermé.

Merci de prévenir en cas d'arrivée après 20 heures.

Le Programme

Le vendredi 23 septembre 2022



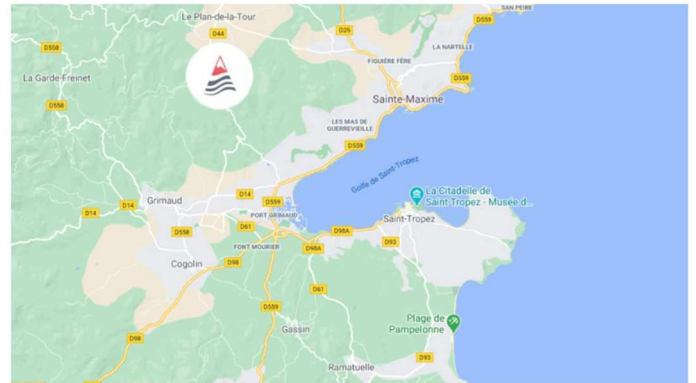
Accueil des participants au Village Club du Soleil Le Reverdi – Golfe de St Tropez

A partir de 16 heures, jusqu'à 20 heures

Village Club du Soleil Le Reverdi

Plan de la Tour – RD44

83 120 Sainte Maxime



Le samedi 24 et le dimanche 25 septembre

Départ des groupes le matin (une dizaine de motos par groupe avec un accompagnateur),

Echelonné de 8 à 9 heures, pour un circuit touristique de 250 kms environ.

Les déjeuners seront pris sur le parcours



Le lundi 26 septembre matin

Fin du séjour après le petit déjeuner

Le Tarif

La participation au Challenge moto est fixée à **260€ / personne**.

Ce tarif comprend, pour la période du vendredi soir au lundi matin :

. Hébergement en chambres de 2 à 4 personnes (les couples disposent de leur propre chambre)

Les lits sont faits à l'arrivée, le linge de toilette est fourni.

. Les repas du vendredi soir au lundi matin (dîner, petit-déjeuner, déjeuner)

Clôture des inscriptions le 15 mai 2022

Nombre de participants limité à 180

Au-delà du 20 août 2022, une annulation ne pourra plus faire l'objet d'un remboursement.

Conditions de prise en compte de l'inscription :

- **Adhésion Groupe BPCE Sports** à jour
- **Règlement** 260€/personne par virement à Groupe BPCE Sports
IBAN : FR76 1333 5003 0108 0040 4189 284 ; BIC : CEPAFRPP333
- Copie **Carte verte** d'assurance en cours
- **Bulletin Individuel Inscription** (en pièce jointe) adressé par mail à **votre capitaine d'entité**

Le capitaine d'entité vérifiera la complétude des dossiers, puis les transmettra à BALBPMEDCHALLENGEMOTO2022@BPMED.FR

Vos contacts

CSE BPMED

BALBPMEDCHALLENGEMOTO2022@BPMED.FR

Tel : 04.13.61.13.14 Stéphanie GUILLET

04.13.61.13.15 Jacqueline LOPEZ

Florent MARMONIER

florent.marmonier@bpmmed.fr

Tel : 07.88.17.73.57

Stéphane LUZEGE

Responsable section moto Groupe BPCE Sports

stephane.luzege@ceidf.caisse-epargne.fr

Le Règlement

ARTICLE 1 :

La participation aux compétitions, nationales ou régionales, implique l'acceptation du règlement intérieur de Groupe BPCE SPORTS. Le Challenge National est ouvert à tous les licencié(e)s répondant aux articles 4 et 5 du Règlement Intérieur de Groupe BPCE SPORTS.

ARTICLE 2 :

L'organisateur et les participants se devront d'accepter et d'appliquer l'ensemble des règles officielles ou règlementaires de l'Association.

ARTICLE 3 :

Tous les participants devront être présents sur le lieu de la randonnée, un quart d'heure avant l'heure fixée pour le début de l'épreuve. Toutefois, en cas de force majeure, il sera toléré un quart d'heure de battement. Passé ce délai, le participant défaillant sera considéré comme étant forfait.

ARTICLE 4 :

En cas de forfait délibéré au cours du Challenge National, le participant défaillant ne participera pas à la manifestation l'année suivante et devra supporter les conséquences financières de son forfait.

ARTICLE 5 :

Les frais de sécurité et d'assistance seront supportés par l'ensemble des participants.

ARTICLE 6 :

Groupe BPCE SPORTS sera représenté, au Challenge National par un délégué, qui aura pour mission d'assister l'Organisateur dans le contrôle des licences. Le délégué contrôlera les mesures prises pour le bon déroulement des épreuves, et veillera à ce que les mesures de sécurité soient respectées.

ARTICLE 7 :

Le nombre de participants d'une même entité pourra être limité si les possibilités d'accueil de l'organisateur l'exigent.

ARTICLE 8 :

Ce challenge se déroulera sur route ouverte à la circulation. La manifestation devra comporter deux randonnées sur deux jours. Aucune épreuve chronométrée ne devra figurer au programme. Les règles de sécurité propres à la sécurité routière et à la protection des participants devront être scrupuleusement respectées. La Préfecture du département habilitée à valider le parcours emprunté par les motards devra en être informée au moins 30 jours avant la date de la manifestation. Toujours en fonction du nombre de participants, l'organisateur est tenu de constituer des groupes d'une dizaine de motos pour fluidifier la circulation (ces groupes seront encadrés par des motards de la caisse organisatrice). Toutes les mairies concernées par la manifestation (hébergement, restauration, parking, etc.) devront être avisées par l'organisation.

ARTICLE 9 :

Les participants seront tenus de respecter le code de la route et l'environnement. Une assurance spécifique à la manifestation devra être souscrite auprès de notre assureur.

Il sera demandé à chaque participant de présenter une photocopie de sa carte verte d'assurance aux organisateurs du challenge.

ARTICLE 10 :

L'organisateur devra s'entourer de toutes les garanties concernant la sécurité des participants.